

APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MAI 2021**DES POLITIQUES DE REMUNERATION****DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET NON EXECUTIFS****En application de l'article R22-10-14 du Code de commerce**

L'Assemblée générale du 21 mai 2021, tenue à huis clos, a approuvé les politiques de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2021/2022, telles que présentées dans le rapport annuel (pages 68 et suivantes et rappelées ci-après) comme suit :

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération pour 2021 du Président-Directeur général, telle que présentée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité par 9 002 841 voix pour et 15 175 voix contre

Quinzième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2021/2022, telle que présentée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité par 9 017 896 voix pour et 120 voix contre

Rappel des politiques de rémunération des mandataires sociaux

- Concernant le Président-directeur général :

Maintien pour 2021 de la même structure de rémunération du Président-Directeur Général, laquelle est exclusivement composée d'une part fixe d'un montant de 30.000 euros, inchangée depuis 2009.

Le Président-Directeur Général continuera à bénéficier du régime de prévoyance, de retraite obligatoire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Cette politique de rémunération s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé, dans l'attente de l'approbation le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs (présentée ci-après), soit un montant de base de 10.000 € bruts (inchangé).

- Concernant les administrateurs :

- Maintien du montant individuel de base de 10.000 € réduit de moitié pour les administrateurs représentants de l'actionnaire majoritaire et attribué le cas échéant *prorata temporis* et uniquement en fonction des présences aux réunions avec redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.

- Concernant les membres des Comités :

- Maintien du montant individuel complémentaire pour les membres des Comités à 5.000 € alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions des Comités, majoré du même montant pour la présidence.
- Maintien de la rémunération complémentaire pour chaque membre de Comité, à 1 000 € bruts par séance au-dessus de 3 réunions par an, dans la limite d'un montant global individuel de 3.000 € par an pour les membres du Comité d'audit et 2.000 € par an pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations.